



FICHE T.2.1. : LE CERTIFICAT PEB TERTIAIRE

Toute école qui veut vendre ou louer un bien de plus de 500m², est préalablement tenue de faire établir un certificat PEB tertiaire par un certificateur tertiaire agréé. Grâce à la présente fiche vous verrez en un clin d'œil pourquoi et comment obtenir un certificat PEB Tertiaire.

1. QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT PEB ?

Le certificat de Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) est un document exprimant la **consommation standardisée d'un bien** par an et par m² sur base de ses caractéristiques énergétiques :

- + Conception du bâtiment
- + Emplacement du bâtiment (paramètres climatiques, exposition solaire...)
- + Isolation thermique du bâtiment
- + Caractéristiques techniques des installations (chaufferie)
- + Autoproduction de l'énergie (panneaux solaires, éoliennes...)
- + Climat intérieur (qualité de l'air)
- + ...

= Performance Énergétique d'un Bâtiment

2. A QUOI SERT UN CERTIFICAT PEB ?

Le certificat PEB est un outil qui permet aux candidats acquéreurs ou locataires de **comparer les différents biens** qu'ils visitent en termes de **performance énergétique**.

3. COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT PEB TERTIAIRE ?

Il suffit de **faire appel aux services d'un certificateur tertiaire agréé** qui visitera votre école et effectuera un audit énergétique. Le rapport qu'il vous remettra reprendra la consommation standardisée de l'école calculée sur base des données récoltées lors de la visite, ainsi que des recommandations afin d'améliorer votre PEB.

4. QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT PEB ?

Ce certificat est **valable pendant 10 ans** si aucune modification n'est apportée aux caractéristiques énergétiques du bien (par exemple le remplacement de la chaudière ou le placement de double vitrage). Une fois ce délai passé, un nouveau certificat devra être établi.

